

Direction Générale : DGPCS

Dossier suivi par Camille Busson
c.busson@ville-rennes.fr

Diffusion : 6 juillet 2015



Diffusion à l'ensemble des participants à la démarche d'actualisation de la *Charte rennaise de la vie nocturne*

Pièce jointe :

- *Power point de présentation*
- *Liste d'émargements*

Démarche d'actualisation de la *Charte rennaise de la vie nocturne*

COMPTE-RENDU

Réunion n°1 du groupe C "Règlementation et Médiation"

18 juin 2015

Le Groupe de travail C « *Règlementation et Médiation* » s'est réuni pour la première fois, jeudi 18 juin dans les locaux du service Formalités de la Ville de Rennes.

Ce groupe est animé par Marie-Annick Le Thiec, responsable de la Direction Prestations Administratives Population de la Ville de Rennes, Grégoire Kotras, responsable du service Prévention de la Délinquance Médiation de la Ville de Rennes et Rennes Métropole et Camille Busson, chargée de mission à la Direction Générale Proximité Cohésion Sociale de la Ville de Rennes.

Lancement de la réunion

Après une présentation des participants (bars, discothèques, particuliers, services de la Ville de Rennes (police municipale, tranquillité publique, réglementation, ERP), Carré rennais, Chambre du commerce et de l'industrie, Direction Départementale Sécurité Publique, Université Rennes 1 – cf. liste ci-jointe), les objectifs de la démarche et le fonctionnement du groupe ont été présentés.

- Objectifs :

Comme les trois autres groupes de travail, l'objectif à moyen terme est de formuler des propositions relatives à la réglementation et à la médiation pouvant intégrer la nouvelle Charte en octobre 2015.

Au-delà de l'écriture même d'une nouvelle Charte, il s'agit de déterminer ce sur quoi les acteurs veulent agir collectivement pour améliorer la mise en œuvre de la réglementation à Rennes sur les années à venir.

- Fonctionnement du groupe autour de 3 réunions :

- la 1^{ère} réunion a pour objectif de déterminer nos **axes de travail** à partir d'un partage de l'existant collectif.

- la 2^{ème} réunion, en juillet, permettra de travailler à des **moyens de réponses** aux axes de travail identifiés.

- la 3^{ème} réunion, en septembre, sera consacrée à la **synthèse** de nos propositions afin qu'elles intègrent la charte et à un échange sur leur **animation** et **gouvernance**.

- Déroulé de la réunion n°1 :

1) Partage de l'existant : réglementation de quoi parle-t-on ? (réglementation alcool, bruit, ERP – quelles procédures en cas de plainte ?)

2) Propositions des participants autour de la question :

« Quels devraient être les apports de la Charte dans la mise en œuvre de la réglementation ? »

3) Identification collective d'axes de travail à partir des propositions des participants.

Partage de l'existant :

I – Règlementation : de quoi parle-t-on?

A – Règlementation alcool

Les arrêtés en vigueur sur le territoire rennais

- Règlementation des bars

- Arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ile-et-Vilaine fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des différents types d'établissements.

- Vente à emporter

- Arrêté municipal n°1320 du 13 février 2012 interdisant la vente à emporter de boissons alcoolisées :

Périmètre 1 (bleu) : de 20h à 8h tous les jours de la semaine

Périmètre 2 (rouge) : de 21h à 8h tous les jours de la semaine

- Consommation d'alcool

- Arrêté municipal n°3159 du 6 mai 2010 interdisant la consommation de boissons alcoolisées et utilisation de contenants en verre dans les lieux et voies fréquentés par le public et dans les parcs et jardins publics.

- Transport d'alcool

- Arrêté préfectoral du 24 avril 2013 portant interdiction d'accès pendant les nuits de jeudi vendredi et de vendredi à samedi à toute personne en possession de récipients d'alcool, dans certaines rues de Rennes.

B – Règlementation bruit

Les impacts sanitaires des nuisances sonores :

- **auditifs et extra auditifs pour la clientèle et le personnel**
- **extra auditifs pour le voisinage.**

EFFETS BIOLOGIQUES EXTRA-AUDITIFS DU BRUIT : effets sur le sommeil, sur la sphère végétative, sur le système endocrinien, sur le système immunitaire, sur la santé mentale, augmentation de la consommation de médicaments avec exposition au bruit.

EFFETS SUBJECTIFS DU BRUIT : variabilité des réactions individuelles selon prédisposition psychologique et physiologiques. La gêne due au bruit, les effets sur les attitudes et le comportement social, sur les performances, bruit et intelligibilité de la parole.

Les principales dispositions applicables :

- Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage du 10 juillet 2000 :

Article 2 : « Toutes mesures doivent être prises pour prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation [...] des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer par leur durée, leur répétitivité ou leur intensité, un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à leur environnement. »

Article 3 : « Le bruit est analysé comme un phénomène acoustique produisant une sensation auditive jugée désagréable ou gênante. »

Article 10 : « Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, tels que les cafés, restaurants, salles de spectacle, doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits résultant de l'exploitation de ces établissements ne soient à aucun moment une cause de gêne pour le voisinage. »

- **Code de l'environnement** : lutte contre le bruit dans les établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée

Article R 571-26 : prévoit que le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105 dB (A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête.

Article R 571-27 : prévoit l'isolement entre l'établissement qui émet de la musique amplifiée et les locaux à usage d'habitation voisins. Si cet isolement est insuffisant, l'activité de diffusion de musique amplifiée ne peut s'exercer qu'après la mise en place d'un limiteur de pression acoustique.

Article R571-29 : prévoit que l'exploitant est tenu d'établir une étude de l'impact des nuisances sonores comportant les documents suivants :

- L'étude acoustique ayant permis d'estimer les niveaux de pression acoustique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux ;
- La description des dispositions prises pour limiter le niveau sonore par des travaux d'isolation phonique et l'installation d'un limiteur de pression acoustique.

C – Règlementation ERP

Établissements recevant du public (ERP) :

tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels sont admis des personnes :

- soit librement,
- soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque,
- soit dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation payantes ou non.

En matière de sécurité dans les ERP, les principes qui guident la réglementation applicable s'attachent à ce que ces établissements soient conçus de manière à permettre :

- de limiter les risques d'incendie,
- d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare,
- de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique,
- d'alerter des services de secours et faciliter leur intervention.

Les petits ERP (5^{ème} catégorie) ne font pas l'objet de visites périodiques de la Commission de Sécurité

Cependant, la réglementation oblige les exploitants à se conformer à certaines obligations en la matière :

- Registre de Sécurité,
- Alarme,
- Téléphone urbain,
- Formation du personnel
- Contrôle des installations

Déclaration des évènements exceptionnels

L'utilisation exceptionnelle d'un ERP pour une activité pour laquelle il n'est pas utilisé habituellement (par exemple un bar qui organise des concerts) nécessite une **autorisation du maire**.

- demande 2 mois avant
- limite sans avoir de licence de spectacles: 6 manifestations par an

II – Quelles procédures en cas de plainte ou de réclamation ?

Cf. schémas dans le PowerPoint joint.

Cette présentation a donné lieu à des échanges sur les points suivants :

- Il a été précisé que les **troubles du voisinage** ne concernaient pas seulement les troubles occasionnés par les activités des bars, les troubles peuvent également naître dans le voisinage entre particuliers, pour lesquels différents dispositifs existent (le dépôt de plainte, la médiation de voisinage en lien avec les bailleurs...).
- La **consommation d'alcool dans les parcs** est interdite. La police municipale contactée par le service des jardins intervient pour rappeler la réglementation affichée dans les parcs qui interdit tout contenant en verre dans les parcs et toute consommation d'alcool. La prévention est toujours recherchée en premier lieu (contenants vidés, évacuation du parc), en cas de récalcitance, il y a verbalisation.
- La **nuit ne concerne pas que les lieux** (cafés, restaurants, discothèques), la problématique est aussi sur l'espace public.
- La **responsabilité de l'exploitant** d'un établissement de nuit pour la sortie de sa clientèle est recherchée lorsqu'il y a un incident : on recherchera ce que l'établissement lui a servi pour être en état d'ivresse. La responsabilité naît donc bien avant la sortie.
- Constat sur la **programmation des concerts** : il est compliqué pour les petits ou jeunes lieux de déclarer deux mois avant la date du concert.

Propositions des participants autour de la question :

Quels devraient être les apports de la nouvelle charte dans la mise en œuvre de la réglementation ?

- Une évolution ?
- Un accompagnement (explication, formation, labellisation) ?
- Des lieux de dialogue ? de médiation ?

Les axes de travail suivants ressortent :

| | |
|---|---|
| 1^{er} volet de travail identifié : | I – REGLEMENTATION |
| <ul style="list-style-type: none">- <u>Faire respecter la réglementation</u>- <u>Faciliter son application</u>- <u>Via la communication et la médiation</u> : la faire connaître et trouver des espaces pour la travailler en tenant compte des réalités de terrain | |
| Idées exprimées sur post-it <i>Surveillance des périmètres des terrasses, plus grande responsabilisation des propriétaires d'établissements, problème du service dans des gobelets en plastique, respect des plages horaires pour les concerts.</i> <i>Communiquer sur la réglementation existante : flyers d'information.</i> <i>Proposition d'une médiation obligatoire avant qu'une sanction soit prise.</i> <i>Travail sur les horaires de fermeture des établissements.</i> <i>Assouplir la réglementation pour les animations de rue.</i> <i>Revoir le cadre contraignant d'organisation des concerts pour des organisateurs non professionnels.</i> <i>Besoin d'accompagnement sur les études d'impacts acoustiques des professionnels : cout très important à échelonner.</i> | |
| 2^{ème} volet de travail identifié : | II – CONCERTATION |
| <ul style="list-style-type: none">- <u>Créer une instance de concertation</u>- <u>Améliorer le dialogue</u>- <u>Tenir compte de la diversité des acteurs</u> | |
| Idées exprimées sur post-it <i>Mise en place d'un conseil de la nuit à Rennes pour mettre tous les acteurs de la nuit autour de la table : personnes qui sortent, étudiants, universités, taxis...</i> <i>Retravailler les relations entre autorités publiques et exploitants.</i> <i>Mise en place de réunions régulières.</i> | |
| 3^{ème} volet de travail identifié : | III – COMMUNICATION et VALORISATION DU POSITIF |
| <ul style="list-style-type: none">- <u>Communiquer sur les animations</u>- <u>Valoriser l'image des bars</u> et la responsabilisation des gérants. | |
| Idées exprimées sur post-it <i>Ambiance festive positive à Rennes.</i> <i>Demande de plus de souplesse pour permettre les animations de rue qui ont des apports très positifs, effacent les problèmes. Ex : la pratique culturelle, l'animation festive est un outil de réduction des risques.</i> <i>Les commerçants sont très en attente d'animations dans la ville. Un groupe de travail à ce sujet est actuellement animé par le Carré rennais.</i> <i>Faire connaître les animations en direction des professionnels, des commerçants, des riverains, des rennais.</i> <i>Guide de bonnes pratiques pour les professionnels : manque d'information sur ce qui est faisable ou pas.</i> <i>Travailler en amont des évènements pour faire circuler l'information entre professionnels. Besoin d'anticipation.</i> | |

| | |
|--|----------------------------------|
| 4 ^{eme} volet de travail identifié : | IV – GESTION DES FINS DE SOIREES |
| <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité : présence police ou médiation à la sortie des établissements pour rassurer les publics et les exploitants. - Transports - Propreté | |
| <p>Idées exprimées sur post-it</p> <p><i>Compléter le dispositif de prévention et de médiation sur l'espace public.</i></p> <p><i>Présence de jeunes en service civique.</i></p> <p><i>Présence police ou médiation à la sortie des établissements pour rassurer les publics et les exploitants.</i></p> <p><i>Formation des étudiants et des bureaux des étudiants (BDE).</i></p> <p><i>Système de navette pour le retour à domicile à un tarif faible.</i></p> <p><i>Information sur les bonnes pratiques pour rentrer chez soi.</i></p> <p><i>Besoin de plus de taxis.</i></p> <p><i>Proposition de gobelets consignés pour éviter les gobelets en plastiques jetés sur l'espace public.</i></p> | |
| <p><u>Conclusion</u></p> <p>Le groupe a convenu de se réunir une seconde fois : jeudi 9 juillet à 14h30 au service Formalités de la Ville de Rennes.</p> | |